

**DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE
RESSOURCES**

DIRECTION DU PATRIMOINE ET DE LA LOGISTIQUE

DGAR_DPL25_17D

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu les articles L. 3211-1 et L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.2211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental du Morbihan,

Vu la délibération du conseil départemental du 8 décembre 2017 chargeant le président du conseil départemental, pour la durée de son mandat, de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

Considérant le besoin d'un espace complémentaire pour l'aide sociale à l'enfance (ASE) dans le secteur de Ploërmel et sa région, le département du Morbihan et l'association ARASS se sont accordés concernant la mise à disposition d'une salle pour les visites en présence d'un tiers (ASE/TISF) deux jours par semaine : les mercredis et les jeudis de 13h à 17h45 au 8 rue Yves Rolland, 56800 Ploërmel, moyennant une indemnité d'occupation représentant le coût d'une prestation supplémentaire de ménage de 150 € mensuelle, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 10 juillet 2025 renouvelable.

Les crédits nécessaires à cette dépense seront prélevés sur l'opération « *Charges et gestion patrimoniale* » inscrite au chapitre 011, article 614 du budget départemental.

DÉCIDE :**Article 1** –

D'accepter la convention de mise à disposition d'une salle pour les visites en présence d'un tiers (ASE/TISF) deux jours par semaine : les mercredis et les jeudis de 13h à 17h45 au 8 rue Yves Rolland, 56800 Ploërmel, moyennant une indemnité d'occupation représentant le coût d'une prestation supplémentaire de ménage de 150 € mensuelle, à compter du 1^{er} avril 2025 jusqu'au 10 juillet 2025 renouvelable.

Article 2 –

M. le directeur général des services et M. le directeur général adjoint ressources sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

Vannes, le 23 mai 2025

Le Président du Conseil départemental**David LAPPARTIENT**